Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212201396-20251217-0315122025-DE

COMMUNE DE MAGOAR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n°03-15-12-2025

Date de convocation : 08 Décembre 2025
Date d'affichage : 08 Décembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 07
Présents : 07
Votants : 07
Absents :
Procuration :

Présents : Messieurs Mesdames GOURIOU Arnaud, BOUILLENNEC Rachel, LE FEVRE Jean, DERRIEN Daniel, DOLO Adeline, DOLO Katell, RAOULT Jérôme.

Secrétaire de séance : LE FEVRE Jean

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 Décembre à 19 h, le Conseil municipal de la commune de Magoar, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOURIOU Arnaud, Maire.

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC POUR 2025 AUPRES DE MEGALIS BRETAGNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, la possibilité pour la commune de Magoar de demander à MEGALIS BRETAGNE, le versement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour 2025, année de la mise en service du réseau de la fibre sur le territoire communal.

Le calcul de la redevance se calque sur le coefficient d'actualisation de la société Orange : 1, 62182

- 40 € le km d'artères aériennes : 40 x 1, 62182 = 64, 87 € x 10, 22 km = 662, 97 €
- 30 € le dm d'artères souterraines : 30 x 1, 62182 = 48, 65 € x 0, 824 km = 40, 09 €
- 20 € le m² d'emprise au sol : 20 x 1, 62182 = 32, 44 € x 1 m² = 32, 44 €
- Soit un total pour l'année 2025, de = 735, 50 €

Le Conseil Municipal de Magoar décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à demander annuellement, la RODP à MEGALIS BRETAGNE, selon ce mode de calcul, et à reconduire cette demande tant que nécessaire.

Fait et délibéré à Magoar, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 17 Décembre 2025

LE FEVRE Jean, Deuxième adjoint au Maire
Secrétaire de séance

GOURIOU Arnaud,
Maire

MAIRIE DE MAGOAR (CÔTES D'ARMOR)